

Portant création d'une zone limitée à 30 km/h Rue Raymond Mondon
sur la commune déléguée de Briey

LE MAIRE DE VAL DE BRIEY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant que la rue Raymond Mondon est située dans un secteur à forte densité de circulation, desservant de nombreux commerces, une maison médicale, de larges zones de stationnement et des arrêts de bus,

Considérant que cette rue est fréquemment parcourue par un grand nombre de piétons,

Considérant que plusieurs accidents ont été constatés dans ce secteur, dus à une vitesse excessive des véhicules,

Considérant que la limitation de vitesse à 30 km/h contribue à la sécurité des usagers et des piétons, conformément aux préconisations de sécurité routière,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTÉ

Article 1 :

La vitesse maximale autorisée dans la rue Raymond Mondon, sur la commune déléguée de Briey, est fixée à 30 km/h pour tous les véhicules, dans les deux sens de circulation.

Article 2 :

La présente limitation de vitesse s'applique à l'ensemble de la rue, y compris sur les zones de stationnement et aux abords des commerces, afin de garantir la sécurité de tous.

Article 3 :

Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 :

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur Général des Services, la Police Nationale de Val de Briey, à la Police Municipale, aux services techniques de la commune.

Fait à Val de BRIEY, le 02 décembre 2025.

Le Maire de Val de Briey,
François DIETSCH

